



Droit de visite et d'hébergement des grands-parents

Par **MARTINEZ Antoinette**, le **07/06/2008** à **17:50**

Mon fils et sa compagne s'étant séparés, un jugement a été rendu confiant la garde de leur enfant à sa mère. Mon fils peut voir sa fille 2 fois par mois dans un point rencontre. J'ai contacté mon ex-belle-fille pour prendre avec moi ma petite-fille (2 ans) un après-midi de temps en temps, le week-end, puisque je travaille en semaine; celle-ci a accepté que je la voie uniquement en sa présence. J'ai tellement été choquée par sa réponse que j'ai refusé de voir ma petite-fille dans ces conditions. La responsable du point de rencontre m'avait conseillé puisque j'étais en bons termes avec ma belle-fille, de la contacter et que je pouvais en cas de refus de sa part, écrire au juge aux affaires familiales. J'ai donc écrit au juge, attendant avec impatience sa réponse (je n'ai pas vu ma petite-fille depuis fin février), et d'après sa réponse, je dois être assistée par un avocat et saisir la juridiction par assignation. Je n'ai malheureusement pas les moyens de prendre un avocat et je ne pense pas avoir droit à l'aide juridictionnelle. Comment faire ? Merci de me répondre.

Par **jeetendra**, le **07/06/2008** à **20:51**

bonsoir, en fonction de vos revenus vous avez peut être droit à l'aide judiciaire partielle, vous avez aussi la possibilité de faire intervenir le médiateur familial afin qu'il vous aide à trouver une solution à l'amiable avec votre ex belle fille, courage à vous, cordialement